

Cette année, **170 certifiés** sont promus dans notre académie (-8), 104 femmes et 66 hommes, 104 au 11^e échelon et 66 au 10^e. La barre pour être promu-e est de **239 pts** (en cas d'égalité de barème, les collègues sont départagés en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance).

Qu'est ce que la hors classe ? Qui est concerné ?

La hors classe a été créée en 1989 après un long mouvement dans l'EN. Il s'agissait de revaloriser les fins de carrière bloquées au 11^{ème} échelon (une carrière au grand choix se fait en 19 ans, à l'ancienneté en 29 ans). Le SNES-FSU revendique une **reconstruction des grilles** intégrant les actuels indices de la hors classe dans la classe normale et un **avancement au rythme le plus favorable pour tous, comme cela est le cas pour les chefs d'établissement et les IPR**. Chaque certifié doit pouvoir bénéficier de cette promotion avant la retraite, l'accès à la hors classe constituant pour l'heure le seul véritable outil de revalorisation de la carrière !

Au niveau ministériel, notre action a permis d'obtenir, depuis deux ans, des notes de service ministérielles qui reconnaissent que « *tous les enseignants ont vocation à bénéficier de l'accès à la hors-classe avant la fin de leur carrière* » et qui incitent les recteurs à **promouvoir en priorité les personnels ayant atteint le 11^e échelon**. Au niveau académique, notre travail et notre détermination ont permis d'améliorer considérablement le barème. Toutefois, le poids excessif des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement continue d'engendrer des iniquités entre disciplines et entre établissements.

Il y a quelques années, il fallait candidater. Depuis peu, tous les collègues qui remplissent les conditions (à partir du 7^{ème} échelon) sont inscrits d'office dans la liste des promouvables. Pour les certifiés de l'académie de Clermont, cela fait 2 337 candidatures à examiner, toutes disciplines confondues (voir bilan statistique + déclaration SNES sur www.clermont.snes.edu).

Comment sont classés les promus ?

Ils sont départagés selon un barème sur **330 pts maximum** (voir détails sur notre site) composé de 3 éléments :

- la note pédagogique + la note administrative sur 100 pts
- le mode d'accès à l'échelon sur 120 pts (grand choix, choix, ancienneté) + l'ancienneté dans le 11^{ème}
- l'avis du chef d'établissement et l'avis de l'IPR sur 110 pts (allant de remarquable à défavorable)

Qu'est-ce que cela change concrètement ?

La différence de traitement est d'environ **470 euros par mois** en fin de carrière ! Un salaire au 11^{ème} échelon = indice 658 = 2 460 euros (MGEN déduite, sans ISOE). **Un salaire au 7^{ème} échelon de la hors classe = indice 783 = 2 928 euros**.

Mais attention : le reclassement se fait à l'indice immédiatement supérieur et le dernier échelon de la hors classe ne peut être atteint qu'après 3 ans passés au 6^{ème} échelon de la hors classe.

Un collègue au 11^{ème} échelon avec moins de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon est reclassé au 5^{ème} échelon de la hors classe (indice 695, + 130 €/mois nets) et garde l'ancienneté d'échelon acquise, un collègue qui a plus de 3 ans d'ancienneté est reclassé au 6^{ème} échelon de la hors classe (indice 741, + 384 €/mois bruts, soit + 312 €/mois nets) sans report d'ancienneté. Un collègue au 10^{ème} échelon avec plus de 2,5 ans d'ancienneté est reclassé au 5^{ème} échelon sans report d'ancienneté.

NB : pour bénéficier de cette promotion pour la retraite, le collègue doit rester 6 mois dans le grade et dans l'échelon.

Certifié(e) classe normale			Certifié(e) hors classe		
Échelon	Indice	→	Échelon de reclassement	Indice	Effet financier
11 ^{ème} avec plus de 3 ans	658	→	6 ^{ème} sans ancienneté	741	+ 384 € brut/mois
11 ^{ème} avec moins de 3 ans	658	→	5 ^{ème} avec ancienneté conservée	695	+ 171 € brut/mois
10 ^{ème} avec plus de 2,5 ans	612	→	5 ^{ème} sans ancienneté	695	+ 384 € brut/mois
10 ^{ème} avec moins de 2,5 ans	612	→	4 ^{ème} avec ancienneté conservée	642	+ 139 € brut/mois
Certifié(e) biadmissible			Certifié(e) hors classe		
Échelon	Indice	→	Échelon de reclassement	Indice	Effet financier
11 ^{ème} avec plus de 3 ans	688	→	7 ^{ème} sans ancienneté	783	+ 440 € brut/mois
11 ^{ème} avec moins de 3 ans	688	→	6 ^{ème} avec ancienneté conservée	741	+ 245 € brut/mois
10 ^{ème} avec plus de 3 ans	658	→	6 ^{ème} sans ancienneté	741	+ 384 € brut/mois
10 ^{ème} avec moins de 3 ans	658	→	5 ^{ème} avec ancienneté conservée	695	+ 171 € brut/mois

Rappel : Le traitement (salaire) en brut de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice qui est toujours depuis 2010 de 4,63029 €. L'indexé dépend de son échelon et de son corps.